

**Arrêté préfectoral complémentaire portant actualisation  
du classement des activités exploitées sur le site :**

**Syndicat mixte de production d'eau potable et  
de traitement des déchets du Gers TRIGONE**

**Centre de tri de déchets ménagers et  
assimilés recyclables propres et secs**

**ZI de Lamothe 32000 AUCH**

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVP1022261A du 13/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713 ;
- VU** la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/03/2003 autorisant le SMDTOMA TRIGONE à exploiter un centre de tri de déchets ménagers et assimilés recyclables propres et secs ZI de Lamothe sur territoire de la commune d'AUCH ;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 16/03/2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26/04/2011 ;

**CONSIDERANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par le Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE, sur le territoire de la commune d'AUCH, ZI de Lamotheçessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site, annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18/03/2003 cité ci-dessus, sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : SITUATION ADMINISTRATIVE

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18/03/2003 sont remplacées par les dispositions suivantes:

Le Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE est autorisé à exploiter une installation de tri de déchets ménagers propres et secs issus de la collecte sélective au lieu-dit «Lamothe» sur le territoire de la commune d'AUCH.

Les activités exploitées sur le site sont répertoriées dans le tableau ci-après:

N° de rubrique	Libellé de la rubrique	Désignation de l'installation	Volume de l'activité	Classement + régime
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant: 1 - supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> (A)	installation de tri de déchets ménagers propres et secs	volume sur site: <b>1 100 m<sup>3</sup></b>	2714-1 A
2713	installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. la surface étant: 2 - supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> mais inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> (D)	installation de transit de déchets de métaux	Surface utilisée: <b>300 m<sup>2</sup></b>	2713-2 D

*A (Autorisation), AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé).*

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.*

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 18/03/2003 autorisant le Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE à exploiter une installation de tri de déchets propres et secs restent inchangées

## **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il pourra être déféré à la juridiction administrative de PAU - BP 543 – PAU CEDEX par:

- les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

## **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

•Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

•Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à M. le Maire d'Auch et pour notification, à M. le Président du Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE.

Auch, le 31 août 2011

Pour le préfet,  
le secrétaire général

signé : Serge GONZALEZ